



# Règlement intérieur du Centre de Loisirs de Mirabeau

---

## Présentation

Le règlement intérieur concerne l'Accueil de Loisirs de Mirabeau pour les enfants âgés de 3 à 13 ans.

Vous y trouverez les règles du fonctionnement général, propres à la structure en cohérence avec le Projet Educatif et le Projet Pédagogique et conformément à la réglementation en vigueur spécifique à l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et à la protection des mineurs.

Cet accueil est géré par le centre social et culturel l'Aiguier de la Tour d'Aigues et il fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Une assurance Responsabilité Civile couvre les activités de l'accueil de loisirs et le personnel. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance des parents.

## 1 - Conditions d'accès et d'inscription

### A) Conditions d'admission

Pour être admis à l'accueil de loisirs, les enfants doivent être scolarisés ou être âgés d'au moins 3 ans au 1er jour de l'accueil et avoir acquis la propreté diurne.

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants des communes de Mirabeau, la Bastidonne, Beaumont de Pertuis et des communes alentours.

L'accueil est ouvert à la journée la première semaine des petites vacances scolaire (sauf vacances de Noël) et tout le mois de Juillet.

L'accueil d'un enfant en situation d'handicap est possible. Néanmoins, afin d'assurer son accès au sein de l'ACM et de faciliter sa participation, un projet d'accueil individualisé (PAI) en accord avec l'ensemble du personnel et les parents sera mis en place.

### B) Inscriptions

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site : <https://www.centresocialaiguier.com/> ou à retirer à l'accueil de la Mairie de Mirabeau. Il doit être ensuite déposé complet à l'accueil de la Mairie de Mirabeau.

Le dossier est à mettre à jour, chaque nouvelle année scolaire.

### Pièces à fournir

- Dossier d'inscription dûment rempli
- Photocopies du carnet de santé (vaccinations)
- Attestation de la Sécurité Sociale de chaque enfant
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Attestation de quotient familial CAF ou MSA à jour en priorité ou photocopie d'avis d'imposition
- Si PAI photocopie du protocole
- Photocopie du jugement de divorce si nécessaire

**Tout enfant fréquentant l'accueil de loisirs doit être inscrit préalablement.**

**L'inscription est effective uniquement lorsque le dossier est complet** (tout changement en cours d'année doit être signalé).

Les parents doivent ensuite réserver les journées souhaitées.

La réservation se fait uniquement pour la journée entière, il n'y a pas d'accueil à la demi-journée  
Vous pouvez réserver autant de jours que vous souhaitez mais aucune annulation n'est possible sans certificat médical. (*Toute absence non excusée et non justifiée par un certificat médical est due*)

L'inscription à l'accueil de loisirs implique d'accepter les principes de la laïcité et le traitement équitable des enfants.

L'ACM ne peut donc en aucun cas répondre aux particularismes religieux ou aux préférences alimentaires et donc fournir des prestations spécifiques en fonction des dogmes de chaque religion ou des convictions de chaque famille.

## C) Tarifs

Les frais de participation à l'accueil de loisirs est un tarif à la journée.

Ce tarif est variable selon le lieu de résidence et le quotient familial (calculé à partir de votre n° quotient familial CAF / MSA ou de votre dernier avis d'imposition). Grille des tarifs validée par la C.A.F et présente sur le site internet du Centre Social.

Il est possible d'étaler les paiements. L'aide aux temps Libre ou Chèques Vacances ANCV sont acceptés.

## 2 - Équipe et encadrement

### A) Lieu d'implantation et salles mises à disposition

Afin d'accueillir les trois groupes d'enfants de 3 à 13ans, nous utilisons les locaux du groupe scolaire de Mirabeau (école primaire et maternelle) :

**17 rue des Aires – 84120 Mirabeau**

Ces locaux sont agréés par le ministère Jeunesse et Sports.

### B) Horaires

L'accueil du matin se fait entre 8h et 9h et le temps de départ du soir entre 17h et 18h.

Un départ anticipé peut être demandé à titre exceptionnelle (rdv médical, raisons familiales...).

L'enfant ayant quitté le centre ne pourra plus revenir pour la journée.

Seul les parents ou les personnes inscrites sur la fiche d'inscription sont autorisés à récupérer un enfant. Un enfant pourra exceptionnellement partir avec une autre personne sous réserve d'avoir une autorisation écrite de la part des parents précisant si cette autorisation est ponctuelle ou pour une période précise. Une pièce d'identité pourra être demandée à toute personne venant récupérer un enfant

***Attention : les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être récupérés par une personne autorisée majeure (réglementation D.D.C.S.).***

Passé l'heure de fermeture (18h) les enfants seront confiés à la directrice dans les locaux du centre de loisirs et les parents seront immédiatement contactés.

**En cas de retards répétés, il sera demandé aux familles de s'organiser afin que cela ne se reproduise pas, faute de quoi l'accueil pourra être interrompu.**

### C) Équipe

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux ACM.

L'équipe d'animation est composée de:

- Une directrice
- Des animateurs BAFA (1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans, 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans)
- Du personnel de restauration et d'entretien

## 3 - Santé, hygiène et sécurité, accidents, urgences

### A) Santé

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour. L'accueil de loisirs ne peut accueillir les enfants souffrant de maladies contagieuses.

Si lors de sa présence à l'accueil de loisirs l'enfant est fiévreux ou souffrant, les parents seront aussitôt avertis et devront prendre leurs dispositions pour venir le chercher.

Si un traitement médical est en cours, il est impératif de fournir l'ordonnance et de marquer le nom de l'enfant sur chaque boîte de médicament. Le traitement sera remis à la directrice ou à l'animatrice référente seules habilitées à l'administrer.

### B) PAI

Si un enfant souffrant d'une affection chronique (allergique, de handicap...), le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place à l'école et sera reconduit à l'accueil de loisirs.

### C) Accident

Si un enfant est victime d'un accident il reçoit les premiers soins au Centre. En cas de nécessité, il sera conduit par les services de secours au centre hospitalier le plus proche.

Dans ce cas, les parents sont immédiatement prévenus par la directrice du Centre. Si une intervention chirurgicale en urgence est nécessaire, les parents prévenus par téléphone se rendent sur les lieux et prennent en charge leur enfant. Si les parents n'ont pu être joints, la directrice est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en concertation avec le personnel médical. (voir autorisation parental)

### D) Sécurité

A son arrivée, le Centre Social devient responsable de votre enfant. Il doit donc être déposé et confié à un animateur, quel que soit son âge. Pour le départ, l'enfant est remis à la personne chargée de venir le récupérer, il est demandé aux parents de signer la feuille de présence de leur enfant.

## 4 - Repas, alimentation

Le repas se prend dans le réfectoire de l'école.

A l'occasion des sorties extérieures des pique-niques sont prévus.

Les allergies alimentaires doivent être signalées lors de l'inscription.

En cas de P.A.I pour intolérance alimentaire, le repas doit être fourni par la famille.

Les menus sont dans dans chaque salle des groupes et consultables sur le site du Centre Social : <https://www.centresocialaiguier.com/alsh-tour-d-aigues>

Il ne peut y avoir des menus particuliers en fonction des convenances personnelles.

## 5 - Règles de vie

### Il est interdit :

- De fumer dans les locaux et aux abords proches en présence des enfants.
- D'introduire des objets dangereux.
- De faire rentrer des animaux, sauf dans le cadre d'activités pédagogiques.
- Les violences physiques et morales (bagarres, insultes, humiliation, moqueries) ne seront pas tolérées. Elles seront sanctionnées.

En cas de comportement non compatible avec la vie en collectivité, le Centre Social se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant de façon temporaire ou définitive.

### Recommandations

Il est recommandé de marquer les vêtements des enfants et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Il est déconseillé d'amener des objets de valeur, des jouets (sauf les doudous), jeux électroniques, portable, bonbons...

On s'écoute et on se doit de respecter toutes personnes intervenantes dans le centre (enfants, parents, animateurs, intervenants divers...).

Il est demandé à chacun de respecter les locaux ainsi que le matériel pédagogique.

***L'équipe d'animation s'attache à faire en sorte de faire respecter ces règles aux enfants. Il est important que nous puissions compter sur les parents pour tenir le même discours que l'équipe concernant nos règles de savoir-vivre.***